

## Procès Verbal de la réunion du 23 NOVEMBRE 2009

- Etaient présents :** M. LECLERCQ Gilbert  
MM. PRIGNON Fabien – BURNIAT Gian-Marco – DELPOUVE Christian – HASSANI Mustafa  
Mmes BOLOTTI Peggy – LAURIER Maria-José – BEAUGARD Gaëlle – M. MISCORIA Modeste  
MM. BOUVIER Laurent – LOTTERIE Jacky – POLLET Paul jusque 19h15 –  
M. MOULIN Jean-Marie.
- Etaient absents excusés :** MM. GODARD Julien – DEWAELE Julien – POLLET Paul à partir de 19h15
- Avait donné pouvoir :** M. DEWAELE Julien à Mme BEAUGARD Gaëlle
- Secrétaire de séance :** Mme BOLOTTI Peggy.
- 

Approbation du procès-verbal de la séance du : 14 août 2009

### **I – TRAVAUX ET ETUDES D'INVESTISSEMENT**

- A – Travaux d'investissement
- 1 - Réhabilitation de la salle Paul Hustin
  - 2 – Requalification urbaine des rues Votion et de la Brasserie
  - 3 – Réfection du lettrage du monument aux morts
  - 4 – Extension de l'éclairage public
  - 5 – Demandes de travaux
  - 6 – Point sur les demandes de subventions
  - 7 – Point sur les travaux
- B – Etudes d'investissement
- 1 – Courrier de Monsieur le Conseiller Général

### **II – PERSONNEL COMMUNAL**

- A – Régime indemnitaire du personnel communal

### **III – BIENS COMMUNAUX**

- A – Acquisition de la parcelle AE 110 par voie de préemption  
B – Demande de l'Association Les Eperons Viroquois  
C – Fixation du prix des parts de bois : affouage 2010  
D – Logement communal Place Louis Debette

### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

- A – Transport des élèves fréquentant le lycée Vauban  
B – Demande de ramassage scolaire à Terre Querelle  
C – Nouveaux services d'accueil périscolaire

### **V – AFFAIRES FINANCIERES**

- A – Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur municipal  
B – Budget principal - Décision modificative n°01 – Ouverture de crédits  
C – Répartition 2009 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

### **VI – AFFAIRES GENERALES**

- A – Association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne
- 1 – Approbation des nouveaux statuts
  - 2 – Demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (Cdg 08)
- B – Prime d'assurance de l'association TOP JEUNES
- C – Redevance pour installations implantées sur le domaine public routier par France Télécom - Exercice 2009
- D – Subventions 2009
- 1 – 4<sup>ème</sup> dotation
  - 2 – Remerciements pour attribution de subventions
- E – Association Les Magasins Réunis : demande de remboursement de factures

- F – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire
- G - Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (CDAS) – Cotisation 2009
- H – Création d'une zone d'activités communautaires : appel à candidature
- I – Cotisation complémentaire à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)
- J – Service de l'assainissement
  - 1 – Rapport de la visite bilan 2009 de la station d'épuration
  - 2 – Assistance technique du Conseil Général
- K – Acceptation d'une somme
- L – Lettre de remerciements
- M – Renouvellement de la Convention ATESAT - Période 2010-2012
- N – Bus du vendredi matin

A l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait constater que Monsieur Julien GODARD, absent, a établi 2 pouvoirs à 2 personnes différentes. A l'unanimité, l'Assemblée décide d'annuler ces pouvoirs.

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 août 2009**

**Le Procès Verbal de la séance du 14 août 2009 est lu et approuvé à l'unanimité.**

---

### **I - TRAVAUX ET ETUDES D'INVESTISSEMENT**

#### **A - Travaux d'investissement**

##### **1 - Réhabilitation de la salle Paul Hustin**

Une consultation a été lancée par voie de presse à laquelle 18 entreprises ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu le 03/09/2009.

Le Cabinet Villemin, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, a remis son rapport d'analyse des offres qui a été examiné en Commission d'appel d'offres le 11/09/2009.

Sur la base de ce rapport la Commission a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- *Lot n°01 – Maçonnerie Bardage avec option bardage*  
SAS SPANEVELLO retenue pour un montant de 23 998 € HT
- *Lot n°02 – Cloisons et faux plafonds avec option doublage sur ossature*  
Entreprise BULCOURT AUBRY retenue pour un montant de 11 348,50 € HT suite à la défection de l'entreprise DEFIBAT initialement retenue pour un montant de 9 376,67 €
- *Lot n°03 – Menuiseries Bois PVC avec option soubassement*  
Entreprise BOUILLON Fils retenue pour un montant de 9 336 € HT
- *Lot n°04 – Electricité*  
Entreprise CANTARELLI retenue pour un montant de 8 028 € HT
- *Lot n°05 – Chauffage Plomberie ; l'option climatisation n'a pas été retenue*  
Entreprise ACP retenue pour un montant de 10 730 € HT
- *Lot n°06 – Peinture Revêtement de sol avec option traitement des ouvrages bois*  
Entreprise JACQUEMART retenue pour un montant de 11 227,49 € HT

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie au début du mandat, il a signé les actes d'engagement avec ces entreprises.

## 2 – Requalification urbaine des rues Votion et de la Brasserie

Lors du conseil municipal du 17 juin 2009, la décision a été prise de recruter un maître d'œuvre pour cette opération.

Deux cabinets d'urbanisme connus pour leurs références ont répondu à la consultation lancée par la Commune : les cabinets DUMAY et VILLEMEN.

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir le moins disant qui est le Cabinet VILLEMEN pour un taux de rémunération de 4,95 % du montant estimatif des travaux (soit 29 700 € HT pour 600 000 € HT de travaux).

La mission de coordination SPS pour un montant de 1 980 € HT ainsi que les travaux topographiques pour un montant de 1 375 € HT ont également été confiés au Cabinet VILLEMEN. Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie au début du mandat, Monsieur le Maire a signé la convention de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet.

## 3 – Réfection du lettrage du monument aux morts

Des devis ont été sollicités pour la réfection des lettrages du monument aux morts. Seule l'entreprise LAURENT a répondu. Elle propose 2 possibilités : un lettrage soit en noir soit en dorure.

L'Assemblée, à la majorité, 9 voix pour, 4 voix contre (Mme LAURIER, MM. MISCORIA, BOUVIER et POLLET) se positionne pour le lettrage en dorure et accepte le devis de l'Entreprise LAURENT pour un montant de 889,12 € HT – 1 063,39 € TTC.

A noter que Mme BOLOTTI Peggy n'a pas pris part au vote.

## 4 – Extension de l'éclairage public

Il a été décidé, lors de la précédente séance, de solliciter le Syndicat d'Electrification de la Vallée de la Meuse pour obtenir une aide financière concernant l'extension de l'éclairage public au niveau du parking impasse Fauré et Debussy et au niveau du fond de l'impasse Fauré et Rue des Orsières.

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer l'Assemblée que le syndicat a accepté de subventionner ces travaux à hauteur de 60 %. (Soit 1 531,94 € pour 2 553,25 € HT de travaux).

## 5 – Demandes de travaux

### *- Courrier de Monsieur BORTOLOTTI Michel*

Monsieur BORTOLOTTI Michel sollicite la création d'un emplacement de parking devant sa propriété dans le but de libérer une place de stationnement qu'il occupe toute l'année et qui pourrait servir à la clientèle du Docteur MORTELLARO.

Il est convenu de faire établir un devis estimatif pour ces travaux, de demander l'avis de la commission des travaux, puis de réexaminer la demande dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

### *- Courrier de Monsieur et Madame CAPPELLARI Jean-François*

Ils sollicitent l'installation d'un éclairage sur le chemin qui relie la route de Hierges et la rue Jean-Claude Devouge et qui est emprunté, entre autre, par leur fille pour se rendre tous les matins à la gare.

Le Conseil Municipal, face à cette demande qui relève de la sécurité, décide d'engager rapidement les travaux nécessaires après sollicitation d'un devis.

#### 6 – Point sur les demandes de subventions

Un tableau récapitulatif recensant les subventions jusqu'à présent obtenues pour les différents projets d'investissement est présenté à l'examen de l'Assemblée. Aucune évolution n'est observée depuis la précédente communication de ce document.

#### 7 – Point sur les travaux

- *Garage de Monsieur WAUTHIER* : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Entreprise SPANEVELLO a terminé le garage ; les clés ont été remises à Monsieur WAUTHIER qui a également donné à la Commune la clé de son ex garage situé à côté du lavoir. Les dispositions de l'acte d'échange établi par l'ancienne municipalité ont été respectées.

### **B - Etudes d'investissement**

#### 1 – Courrier de Monsieur le Conseiller Général

Monsieur le Maire communique un courrier en date du 13 octobre 2009 de Claude WALLENDORFF, Conseiller Général, l'informant de la décision prise par le Département d'aménager le carrefour de Hierges /Aubrives sur la RD 8051 pour des raisons de sécurité.

La Collectivité sera prochainement contactée par les instances du Conseil Général pour les études préalables. Monsieur le Maire transmet également la lettre de remerciements qu'il a adressée à Monsieur WALLENDORFF pour son intervention dans ce dossier.

## II – PERSONNEL COMMUNAL

### **A – Personnel communal – Mise à jour du régime indemnitaire**

Le Maire informe l'Assemblée que le régime indemnitaire du personnel communal a été instauré par délibérations en date du 31 mars 2003 et du 06 novembre 2006.

Depuis, les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ont évolué ainsi que les primes et indemnités s'y rattachant.

Les délibérations susnommées ne sont dès lors plus applicables aux différents cadres d'emploi de la Collectivité.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public de la Commune.

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer les régimes indemnitaires dans la limite maximale de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Elle est chargée de fixer, dans ces limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables.

Il précise que l'ensemble des agents bénéficient déjà du 13<sup>ème</sup> mois.

Il propose de mettre à jour le régime indemnitaire actuel selon les textes en vigueur, de revaloriser les coefficients applicables à certaines indemnités afin d'en fixer l'enveloppe globale, et éventuellement de modifier certains critères d'application.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (sauf indication contraire)

**DECIDE** de mettre à jour, comme suit, le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Collectivité, sur les bases annuelles suivantes :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadres d'emplois et grades concernés**

- **Secrétaires de Mairie**

\* **Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)**

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Secrétaire de mairie	1 073,35 €	3,80	4 078,73 €

Les critères retenus pour l'octroi de cette indemnité sont les suivants :

- Supplément de travail fourni
- Importance des sujétions

\* **Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)**

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Secrétaire de mairie	1 372,04 €	2,19	3 004,77 €

Les critères retenus pour l'octroi de cette indemnité sont les suivants :

- Valeur professionnelle
- Manière de servir
- Absentéisme

- **Adjoint administratifs territoriaux**

\* **Indemnités d'administration et de technicité (IAT)**

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	473,73 €	5	2 368,65 €
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	467,33 €	5	2 336,65 €
1 <sup>ère</sup> classe	461,99 €	5	2 309,95 €
2 <sup>ème</sup> classe	447,06 €	5	2 235,30 €

Décision prise à la majorité, 10 voix pour, 01 voix contre (M. POLLET vote pour un coefficient de 4) et 03 abstentions (MM. MISCORIA – BOUVIER et Mme LAURIER)

*\* Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)*

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 €	2	2 347,72 €
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 173,86 €	2	2 347,72 €
1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 €	2	2 347,72 €
2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	2	2 286,74 €

Décision prise à la majorité, 13 voix pour, 01 abstention (Mme LAURIER)

Les critères retenus pour l'octroi de ces indemnités sont les suivants :

- Valeur professionnelle
- Manière de servir
- Absentéisme

*\* Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)*

Grade concerné	Références	Indemnisation
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007	Taux des 14 premières heures : TBA x 1,25/1820
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Taux des heures suivantes dans la limite de 25 : TBA x 1,27/1820
1 <sup>ère</sup> classe		Heures de nuit : taux des 14 premières heures majoré de 100%
2 <sup>ème</sup> classe		Heures supplémentaires du dimanche et des jours fériés : taux des 14 premières heures majoré des 2/3

**TBA = Traitement Brut Annuel**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail. Sont donc exclues les heures effectuées à la seule initiative des agents. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

**Cadres d'emplois et grades concernés**

- **Agents de maîtrise Territoriaux**

*\* Indemnités d'administration et de technicité (IAT)*

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Agent de maîtrise principal	487,60 €	5	2 438 €
Agent de maîtrise	467,33 €	5	2 336,65 €

Les critères retenus pour l'octroi de cette indemnité sont les suivants :

- Valeur professionnelle
- Manière de servir
- Absentéisme

\* Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Grade concerné	Références	Indemnisation
Agent de maîtrise principal	Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007	Même principe que pour la filiale administrative
Agent de maîtrise		

• **Adjointes techniques territoriaux**

\* Indemnités d'administration et de technicité (IAT)

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	473,73 €	5	2 368,65 €
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	467,33 €	5	2 336,65 €
1 <sup>ère</sup> classe	461,99 €	5	2 309,95 €
2 <sup>ème</sup> classe	447,06 €	5	2 235,30 €

Les critères retenus pour l'octroi de cette indemnité sont les suivants :

- Valeur professionnelle
- Manière de servir
- Absentéisme

\* Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Grade concerné	Références	Indemnisation
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007	Même principe que pour la filiale administrative
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
1 <sup>ère</sup> classe		
2 <sup>ème</sup> classe		

## ➤ FILIERE MEDICO SOCIALE

### Cadres d'emplois et grades concernés

- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

\* Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grade concerné	Montant de référence annuel Fixé par arrêté Au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur décidé par le Conseil Municipal	Modulation individuelle maximum
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	473,73 €	5	2 368,65 €
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	467,33 €	5	2 336,65 €
1 <sup>ère</sup> classe	461,99 €	5	2 309,95 €

Les critères retenus pour l'octroi de cette indemnité sont les suivants :

- Valeur professionnelle
- Manière de servir
- Absentéisme

\* Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Grade concerné	Références	Indemnisation
Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007	Même principe que pour la filière administrative
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
1 <sup>ère</sup> classe		

**DECIDE** que ces différentes indemnités seront versées mensuellement au même titre que le 13<sup>ème</sup> mois, actuellement en vigueur,

**DECIDE** que ces indemnités seront versées au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés,

**STIPULE** que ces différentes indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**PRECISE** que cette mise à jour du régime indemnitaire est effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**CHARGE** le Maire de procéder par arrêté individuel à l'octroi de ces différentes indemnités en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération à charge pour lui de moduler dans les limites maximales établies ci-dessus.

### **III - BIENS COMMUNAUX**

#### **A - Acquisition de la parcelle AE 110 par voie de préemption**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée qu'il a usé du droit de préemption urbain pour faire l'acquisition de la parcelle AE 110 d'une contenance de 39 ares et 49 centiares appartenant aux Consorts HUSTIN au prix de 9 000 € comme fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie. Il a signé l'acte le 02 octobre dernier.

#### **B - Demande de l'Association Les Eperons Viroquois**

Cette Association demande s'il est possible de louer des pâtures à la Commune pour y installer leurs poney et chevaux.

Mme BEUGARD fait part à l'Assemblée d'une demande similaire émanant de Mlle LEJOSNE.

Monsieur HASSANI prendra contact avec les deux demandeurs et exposera les résultats de sa démarche à l'examen du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

#### **C - Affouage 2010 - Fixation du prix des parts de bois**

- Vu le programme des coupes de bois réservées à l'affouage,
- Considérant que les parcelles n° 23 et 24 sises au lieudit « Le Baillet » doivent être délivrées en 2010 ainsi que la parcelle n° 07 située au lieudit « La Bistaille » en cas de besoin,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la délivrance des parcelles susvisées pour l'affouage 2010,

**FIXE** à 10 € le prix de la part de bois réservée aux affouagistes,

**APPROUVE** le règlement d'affouage fixant les conditions d'exploitation dont un exemplaire est annexé à la présente,

**DESIGNE** Messieurs BURNIAT – DELPOUVE et MOULIN en qualité de garants responsables.

#### **D – Logement communal Place Louis Debette**

Le logement à caractère social situé Place Louis Debette est loué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987 à Monsieur et Madame CECCHI René. Le loyer mensuel est actuellement de 151,80 €.

L'avenant n°03 prévoit une location de 3 ans à compter du 01/07/2007.

Compte tenu des changements dans la situation de Monsieur CECCHI, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité a la possibilité de ne pas renouveler le bail à son échéance du 30 juin 2010.

Il rappelle également l'engagement pris lors de la campagne électorale de « mise en place d'une maison de repli pour les familles victimes d'un sinistre (inondation, incendie, urgence...) ».

Il souligne que, sous le mandat de Monsieur DELL'AVANZA, ce logement avait été attribué sur des critères sociaux et familiaux qui ont évolué depuis. Il propose de soumettre l'examen de cette question au CCAS.

Monsieur BOUVIER donne lecture d'un texte de loi du 06 juillet 1989 confirmant que l'on ne peut pas s'opposer au renouvellement du bail de Monsieur et Madame CECCHI qui remplissent les conditions leur assurant le maintien dans le logement (locataires ayant atteint l'âge de 70 ans et ne dépassant pas un certain niveau de revenu).

De ce fait, Monsieur le Maire estime que l'examen par le CCAS du renouvellement ou de l'interruption du bail n'a pas lieu d'être. Le logement à caractère social sera maintenu à Monsieur René CECCHI.

#### **IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

##### **A - Transport des élèves fréquentant le lycée Vauban**

Les élèves des Communes de Vireux-Molhain, de Vireux-Wallerand, de Hierges et d'Aubrives fréquentant le Lycée Vauban, avaient des problèmes de temps pour prendre le train de 17h47 à la gare de Givet. La fin des cours est donnée à 17h30 et le trajet du Lycée à la gare s'effectue à pied.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jean-Paul BACHY, Président du Conseil Régional annonçant que le départ du train de Givet a été repoussé de 6 minutes. L'accélération de la circulation a été rendue possible par l'investissement du Conseil Régional dans du matériel plus performant. L'horaire de départ pourrait même encore être repoussé de 3 minutes lors du prochain changement de service.

Il communique également à l'Assemblée le courrier de remerciements qu'il lui a adressé.

Monsieur POLLET Paul quitte la séance à 19h15.

##### **B - Demande de ramassage scolaire à Terre Querelle**

Lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier, l'Assemblée a étudié la demande d'un parent d'élève habitant Terre Querelle qui n'est pas motorisé et qui effectue 2 km pour emmener ses enfants à l'école. Elle souhaitait que le bus de ramassage scolaire organisé par le Conseil Général s'arrête à l'abribus situé route de Hierges et transporte les enfants jusqu'aux écoles.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré, à ce sujet, le 13 octobre dernier, le transporteur, Monsieur FRANCOTTE et Madame JOLLY du Service Education et Transports du Conseil Général. Ils ont décidé de donner une suite favorable à la mise en place d'un arrêt au niveau de l'abri bus situé route de Hierges, mais uniquement sur les services aller, le matin et en début d'après-midi afin de ne pas modifier le circuit actuel.

Dans un souci d'équité entre les quartiers excentrés de la Commune, un arrêt sera mis en place sur les services retours pour le quartier des HLM à l'abri bus existant, en fin de matinée et en fin d'après-midi ceci en respectant toujours le sens du circuit actuel.

Il ajoute que la mise en place de ces arrêts sera effective dès que la Commune aura procédé aux aménagements de sécurité demandés par le Conseil Général, à savoir la pose de panneaux de signalisation et le marquage au sol des zones d'arrêt.

##### **C - Nouveaux services d'accueil périscolaire**

L'Assemblée prend connaissance d'un courrier de Monsieur Fabien PRIGNON informant les parents d'élèves des nouveaux services mis en place pour l'accueil périscolaire :

- Ouverture de l'accueil périscolaire jusque 19 h 00 au lieu de 18 h 30 précédemment
- Maintien de l'ALSH pendant les vacances scolaires, à AUBRIVES si le nombre d'inscrits est suffisant sinon au Centre Social Le Lien
- Accueil des enfants le mercredi à compter du 18/11/2009, à AUBRIVES si le nombre d'inscrits est suffisant sinon au Centre Social Le Lien

## V – AFFAIRES FINANCIERES

### **A - Indemnités de conseils et de confection des documents budgétaires au Receveur Municipal**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes au Receveur Municipal pour ses conseils et la confection des documents budgétaires,
- Considérant qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient de prendre une nouvelle délibération lors du changement du Comptable du Trésor,
- Considérant la nomination de Madame Marie-Claude DELVAUX en remplacement de Monsieur DEHOUL Jean-Michel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** le concours de Madame Marie-Claude DELVAUX, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,

**ACCORDE** à l'intéressée l'indemnité de conseil au taux maximal par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, pour toute la durée du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **B - Décision modificative n° 01 (DM 01) - Budget principal de la Commune - Ouverture de crédits**

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de certains crédits notamment pour faire l'acquisition d'un terrain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

#### Section d'investissement

##### **\* Dépenses :**

Chapitre 21	Article 2111	:	+ 9 588 €
			<hr/>
			+ 9 588 €

##### **\* Recettes :**

Chapitre 13	Article 1321	:	+ 9 588 €
			<hr/>
			+ 9 588 €

## **C - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition du produit 2009**

- Considérant la proposition de répartition de la dotation 2009 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle entre les Communes concernées par l'établissement EDF situé sur la Commune de Chooz, reçue du Conseil Général le 2 novembre 2009,
- Considérant que le Conseil Général, dans un courrier du 25 mai 2009, indique que l'établissement concerné par l'écrêtement est SA ELECTRICITE DE France (CHOOZ),
- Considérant que le nombre de salariés domiciliés dans la commune et travaillant chez SA ELECTRICITE DE France (CHOOZ) pris en compte pour le calcul est de 26 alors qu'il s'établit véritablement à 31 étant donné que le Centre National d'Équipement Nucléaire (CNEN) et le Centre d'Ingénierie de la Déconstruction et de l'Environnement Nucléaire (CIDEN) font partie, au même titre que le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz (CNPE), de SA ELECTRICITE DE France et comptent également des salariés sur le site de Chooz,
- Considérant que ce passage de 31 à 26 salariés engendre pour la Commune d'Aubrives une perte d'environ 25 000 € sur la dotation 2009,

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, 11 voix pour, 01 voix contre (M. BOUVIER) et 01 abstention (M. MISCORIA),

**DEMANDE** au Conseil Général des Ardennes de revoir le mode de calcul de la partie de la dotation basée sur le nombre de salariés domiciliés dans la Commune d'AUBRIVES et travaillant chez SA ELECTRICITE DE France (CHOOZ) en y intégrant les salariés du CNEN et du CIDEN.

## **VI – AFFAIRES GENERALES**

### **A - Association du Parc Naturel Régional en Ardenne**

#### **1 – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne œuvre à la mise en place d'un Parc naturel régional. En vue d'obtenir la labellisation du territoire, cette association a mis en place un programme d'actions préfigurant les missions du futur Parc et élaboré, en concertation avec les partenaires et acteurs locaux, l'état des lieux du territoire, le diagnostic stratégique et le projet de charte du PNR des Ardennes.

Afin de répondre à la demande du ministère en charge de l'environnement, de poursuivre la dynamique engagée et de concrétiser le projet de Parc dans les meilleurs délais, l'association doit évoluer vers un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes.

- Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales régissant la constitution des syndicats mixtes,
- Après avoir étudié les statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les statuts annexés,

**ADHERE** au Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes,

**NOMME**, conformément à l'article 6 des statuts, Monsieur Gian-Marco BURNIAT comme représentant titulaire et Monsieur Christian DELPOUVE comme représentant suppléant de la commune au sein de ce Syndicat mixte.

2 – Droit à opposition à la demande d'affiliation de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne au CDG 08

- Considérant un courrier du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 29 octobre 2009, informant de la demande d'affiliation volontaire de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Ardenne, futur Syndicat mixte, au CDG 08,
- Considérant que la demande d'affiliation volontaire d'une nouvelle collectivité est soumise à une consultation des collectivités et établissements déjà affiliés au CDG 08 qui peuvent faire valoir un droit à opposition dans un délai de 2 mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**NE S'OPPOSE PAS** à l'affiliation volontaire du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

**B - Prise en charge d'une prime d'assurance de l'Association Top Jeunes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge une prime d'assurance de l'Association aubrivoise Top Jeunes qui s'élève à 628,44 € majorée le cas échéant des pénalités de retard de paiement,

**AUTORISE** le Maire à mandater la somme correspondante.

**C - Redevance pour installations implantées sur le domaine public routier par FRANCE TÉLÉCOM Exercice 2009**

- Vu la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, complétée de ses décrets d'application, définissant les règles relatives à l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27.12.2005 relatif notamment aux droits de passage sur le domaine public routier,
- Considérant que France Télécom est tenue de déclarer ses installations implantées, sur le domaine public routier,
- Considérant l'état déclaratif établi par France Télécom au 31.12.2008, faisant apparaître les différentes installations répertoriées sur le territoire communal et susceptibles d'être taxées d'une redevance communale au titre de l'exercice 2009,
- Considérant l'application du barème maximum prévu pour chaque installation dans le cadre du décret 2005-1676 précité,
- Vu la fiche de calcul établie par le Maire fixant le montant de la redevance 2009 supportée par France Télécom, en fonction des différentes données précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** les modalités de calcul ainsi que le montant de la redevance due par FRANCE TÉLÉCOM, pour 2009, au titre des installations implantées sur le domaine public routier de la Commune qui s'élève à 1 071,02 €,

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

#### **D - Subventions 2009**

##### 1 – Subventions 2009 – 4<sup>ème</sup> dotation

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'octroyer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2009 :

- Association pour le Développement du Viroquois (ADV) : 6 502 €

**A l'unanimité**

- Centre Communal d'Action Sociale : 12 244 €
  - dont** 304 € correspondant à la participation financière au ALSH allouée aux familles ne bénéficiant pas de bons CAF
  - 6 940 € correspondant aux chantiers jeunes de l'été
  - 5 000 € correspondant aux colis de Noël en faveur des anciens

**A la majorité**, 12 voix pour, 01 voix contre (M. BOUVIER)

M. BOUVIER (qui n'est pas membre du CCAS) ne comprend pas la décision du CCAS d'aider les familles ne bénéficiant pas de bons CAF car elles dépassent les seuils fixés par les organismes sociaux nationaux. Il lui est rappelé que le CCAS décide sur la base de critères qui peuvent lui échapper et que le montant engagé, 304 €, n'est pas trop important.

M. BOUVIER évoque également la décision prise par les 2 représentants du Centre Social « Le Lien » et les 7 élus ou membres du CCAS présents à la réunion de bilan du chantier jeunes tenue le 2 novembre 2009 : l'organisation du chantier jeunes 2010 devra évoluer et rechercher un coût par participant moins élevé.

- Espace Loisirs : 1 500 €

L'Assemblée, **à l'unanimité**, décide de virer cette somme sur le compte de l'association et revient sur sa décision du 26 mars 2009 de faire l'acquisition, pour ce montant, de jeux multimédia, CD, DVD en faveur de l'association.

##### 2 – Remerciements pour attribution de subventions

L'assemblée prend acte du courrier de remerciements de l'association Vaincre la Mucoviscidose suite à l'octroi des subventions 2009.

#### **E - Remboursement d'une somme à l'Association Les Magasins Réunis**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ACCEPTÉ** de rembourser, à l'Association Les Magasins Réunis, la somme de 623,27 € correspondant à des factures de gaz et d'électricité concernant la Salle Paul Hustin que l'Association a réglées alors qu'elle n'était plus locataire du bâtiment devenu propriété communale,

**AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

A noter que Monsieur BOUVIER Laurent, conseiller municipal et membre de l'association n'a pas siégé lors de cette délibération.

## **F - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 39 du Conseil Municipal d'Aubrives en date du 11 avril 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND** note des décisions suivantes :

1. Signature d'un contrat de maintenance annuelle auprès de la Société JVS Mairistem pour l'ensemble du matériel informatique acquis par la Commune, pour un montant de 3 324,00 € HT
2. Renouvellement pour une durée de 03 années avec la Société JVS Mairistem du contrat Horizon Village pour un montant annuel de 2 030,00 € HT concernant la cession et la mise en place de licences de logiciels et les prestations qui s'y rattachent
3. Signature d'un arrêté portant acceptation d'une prime de sinistre de 5 238 € de la Compagnie d'assurance Générali correspondant au dédommagement des détériorations immobilières occasionnées lors du vol avec effraction à l'église survenu le 13 février 2009
4. Renouvellement pour 10 ans de la convention n° 41150900079 avec VNF relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant les rejets d'eaux usées en Meuse au niveau des rues des cités

## **G - Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales - Cotisation 2009**

- Vu la délibération en date du 30 mars 2004 décidant l'adhésion de la Collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales des Ardennes,
- Vu l'appel de cotisation 2009 d'un montant de 563,60 €,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de verser la cotisation 2009 d'un montant de 563,60 € au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

**AUTORISE** le Maire à mandater la somme correspondante.

## **H - Candidature à la création d'une nouvelle zone d'activités communautaires**

- Considérant l'appel à candidature lancé par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse auprès des communes pour la création d'une nouvelle zone d'activités communautaires,
- Considérant que la collectivité dispose d'espaces libres répondant aux critères de candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de se porter candidate à proposer des terrains à la Communauté pour la création d'une nouvelle zone d'activités communautaires sur son territoire,

**PROPOSE** à cet effet deux emplacements répondant aux critères de candidature, repérés sur le plan cadastral annexé à la présente :

1. L'espace situé au lieudit « la Campagne d'Amion » délimité par la RD 8051, la rue des Terres Rouges, la voie de chemin de fer et la rue Pierre Viénot
2. L'espace situé au lieudit « La Grande Terre » délimité par la voie de chemin de fer et le Chênet et accessible par la route de Hierges.

#### **I - Association des Maires du Département des Ardennes - Cotisation complémentaire 2009**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** de régler la cotisation complémentaire à l'Association des Maires du Département des Ardennes, au titre de l'année 2009 qui s'élève à 180,73 €.

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement correspondant.

#### **J - Service de l'assainissement**

##### 1 - Rapport de visite bilan 2009 de la station d'épuration

Monsieur le Maire communique, pour information, le rapport de la visite bilan effectuée sur la station d'épuration en 2009 par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration). Il informe que la turbine d'aération va prochainement être remplacée.

Il annonce également que la Collectivité vient de recevoir de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une prime pour épuration d'un montant de 1 859 € au titre de l'année 2008.

##### 2 - Assistance technique dans les domaines de l'assainissement Convention avec le Conseil Général

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a confié aux Conseil Généraux la mise à disposition des communes ou groupements de communes éligibles (essentiellement à dominante rurale), qui en font la demande, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la protection de la ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce nouveau dispositif a vocation à se substituer au service d'assistance aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) et de l'élargir aux domaines de l'assainissement non collectif, de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

L'objectif de cette assistance est de faciliter l'exercice des collectivités éligibles dans les domaines concernés au vu de diagnostics des ouvrages existants, de leur fonctionnement et de leur suivi régulier.

L'assistance technique est essentiellement une mission de conseil et de suivi et ne saurait suppléer au travail de gestion et d'exploitation des installations. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la législation en vigueur, la mise à disposition de cette assistance fait désormais l'objet d'une rémunération dont le tarif est défini forfaitairement par habitant et par an pour chacun des domaines. Les modalités d'interventions devront faire l'objet d'une convention entre la collectivité et le Conseil Général.

Par arrêté du Conseil Général en date du 17 juillet 2009, le barème de rémunération applicable aux collectivités s'établit pour l'année 2009 comme suit :

Domaine d'intervention		Tarif annuel
Assainissement collectif	Collectivités raccordées à une station d'épuration intercommunale	0,09 €/hab. DGF
	Collectivités avec une station d'épuration	0,39 €/hab. DGF
Assainissement non collectif		0,19 €/hab. DGF
Protection des ressources en eau potable		0,06 €/hab. DGF
Protection des milieux aquatiques		0,13 €/hab. DGF

Le seuil de perception de la rémunération annuelle est fixé à 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** l'assistance technique pour les missions d'assistance dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Protection des milieux aquatiques

La protection des ressources en eau potable est de la compétence du SIDEP Aubrives-Foisches.

**APPROUVE** le projet de convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l'intervention du Conseil Général ou de son prestataire,

**AUTORISE** le Maire à signer ce document,

**S'ENGAGE** à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues.

#### **K - Acceptation d'une somme – Dégrèvement de taxe foncière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la somme de 2 237 € correspondant à un dégrèvement de taxe foncière accordé sur la propriété communale située 59 rue du Général Sarrail,

**AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### **L - Lettre de remerciements**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée un courrier de Madame BURNIAT Gilberte qui adresse ses remerciements à la Commune pour le service d'évacuation des déchets verts. Il fait remarquer que les demandes sont nombreuses et les remerciements rares.

## **M - Renouvellement de la Convention ATESAT - Période 2010-2012**

- Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001, III (portant mesures urgentes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,
- Vu le décret du n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du concours de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**RETIENT** les missions suivantes :

1. Mission de base dans les champs de compétences de la Commune,
2. Missions complémentaires :
  - Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière
  - Gestion du tableau de classement de la voirie
  - Assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie
  - Etude et direction de travaux de modernisation de voirie (dans la limite de 30 000 € HT par opération et de 90 000 € HT de travaux annuels)

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint,

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente convention.

## **N - Bus du vendredi matin**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le service de bus à destination du marché de Givet le vendredi matin. Cette décision est prise jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H45.**

---